

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Salen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , dont au moins un issu des outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation des Outre-Mer est essentielle pour témoigner l'intérêt porté par la République à ces territoires dont l'éloignement ne diminue pas leur rôle essentiel dans le rayonnement de la culture française dans le monde.

Les spécificités de ces territoires commande qu'ils puissent être représentés, au sein du futur Conseil national d'évaluation des normes.